

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 mars 2021

- Ordre du Jour : I - Vote des taxes d'imposition
II - Vote des Budgets 2021
III - Demandes de subventions
IV - Contrat de maintenance pour chauffage de l'école maternelle
V - Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion
VI - CdC Aunis Atlantique : modification des statuts
VII - ZAC «les Eaux d'Aunis » : Modification du règlement
VIII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Maryline BÉRÉCHEL ayant donné pouvoir à Madame AMY-MOIE. Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 22 février 2021 qui est adopté à l'unanimité.

I – Vote des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle que le montant communal perçu par les taxes directes locales s'est élevé à 293 0003 € en 2020. Afin d'équilibrer le budget sans trop emprunter, il serait souhaitable d'obtenir 350 000 € en 2021. Cependant cela nécessiterait une augmentation de 12 % des taux d'imposition. Cependant, le taux de la taxe foncière non bâti étant déjà élevé, il serait souhaitable de maintenir le taux actuel.

Madame le Maire rappelle que de nombreux investissements ont été réalisés ces dernières années ou sont en cours (extension de l'école et du réfectoire, construction des ateliers communaux, réfection de voirie...) sans pour autant avoir augmenté les impôts.

Madame le Maire signale également qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Compte tenu des problèmes financiers rencontrés par certaines familles en raison du contexte actuel dû au COVID, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (18 pour, 1 contre) décide d'augmenter de seulement 5 % le taux initial du foncier bâti sans augmenter le foncier non bâti

Les nouveaux taux seront donc les suivants :
taxe foncière bâti : 44,80 %

taxe foncière non bâti : 67,26 %

II – Vote des Budgets 2021

Madame le Maire propose le budget primitif 2021 de la commune et son budget annexe préparés par la commission « Finances » réunie le 4 mars 2021.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à l'unanimité le budget primitif 2021 et le budget annexe « Commerces Communaux » comme suit :

BUDGET PRIMITIF : COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Recettes</u>	Prévision
002 Excédent de fonctionnement reporté	35 246,17 €
70 Produits des services, du domaine	148 600,00 €
73 Impôts et taxes	687 649,00 €
74 Dotations et Participations	315 196,00 €
75 Autres produits de gestion courante	10 500,00 €
76 Produits financiers	8,00 €
77 Produits exceptionnels	500,00 €
013 Atténuation de charges	1 200,00 €
	<hr/>
	1 198 899,17 €

<u>Dépenses</u>	Prévision
011 Charges à caractère général	409 350,00 €
012 Charges de personnel	561 950,00 €
65 Autres charges de gestion courante	109 560,00 €
66 Charges financières	10 200,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 200,00 €
014 Atténuation de produits	500,00 €
023 Virement à section d'investissement	106 139,17 €
	<hr/>
	1 198 899,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Recettes</u>	Prévision
10 Dotations, réserves	59 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	298 745,05 €
13 Subventions d'investissement	307 354,53 €
16 Emprunts et dettes assimilées	673 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	106 139,17 €
	<hr/>
	1 444 738,75 €

Dépenses		Prévision
001	Déficit reporté	90 770,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	66 450,00 €
21	Immobilisations corporelles	703 922,00 €
23	Immobilisations en cours opérations d'équipement	583 596,07 €
		1 444 738,75 €

BUDGET ANNEXE : COMMERCE COMMUNAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
002	Excédent de fonctionnement	60 552,47 €
70	Produits des services	1 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 400,00 €
		81 452,47 €

Dépenses		
011	Charges à caractère général	70 062,47 €
66	Charges financières	2 150,00 €
023	Virement à section d'investissement	9 240,00 €
		81 452,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	9 240,00 €
10	Dotations, réserves	8 840,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
		21 080,81 €

Dépenses		
001	Déficit d'investissement	8 840,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 240,00 €
		21 080,81 €

III – Demandes de subventions

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé, lors du vote du budget 2021, l'implantation d'une aire de jeux dans la Zone d'Aménagement Concertée au niveau de l'espace vert rue des Magnolias. Des devis ont été réalisés et le montant pour l'achat et la pose des jeux s'élève à 52 559,79 €. Elle souligne qu'il a été prévu que les jeux soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense et demande à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la revitalisation des petites communes

IV- Contrat de maintenance pour chauffage de l'école maternelle

Depuis l'ouverture de l'école maternelle en 2016, la pompe à chaleur air/eau n'a pas été révisée et le chauffage ne fonctionne plus correctement dans toutes les salles. Par conséquent, Monsieur Eric PAJOT propose que soit signé un contrat de maintenance avec la société qui a réalisé les travaux de chauffage lors de la construction de l'école maternelle ce qui permettra un entretien régulier du matériel et un maintien des performances énergétiques. Monsieur Eric PAJOT présente donc le contrat de maintenance proposé par la société DUPRÉ qui s'élève à 343,50 € H.T. hors dépannage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de maintenance avec la société DUPRÉ et donne pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

V- Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion

Madame le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Madame le Maire expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Madame le Maire précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de

remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,

- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

VI- CdC Aunis Atlantique : Modification des statuts

Madame le Maire expose

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 3 mars 2021, décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté Préfectoral, ses statuts par la prise d'une compétence facultative afin de les mettre en conformité avec les dispositions introduites par la loi du 26 décembre 2019 dite loi LOM,

La Communauté de Communes Aunis Atlantique propose de procéder à une modification de ses statuts comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante : *La Communauté de Communes se dote de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, conformément à son article L 1231-1-1*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification de compétence statutaire tel qu'exposée dans la présente,
- Approuve la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,
- Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

VII- ZAC « Les Eaux d'Aunis » : Modification du règlement

Madame le Maire rappelle que ce sujet avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal et qu'il avait été décidé de reporter ce point afin que chacun puisse se rendre sur les lieux pour mieux comprendre la situation n'ayant pas fourni de plan.

Madame le Maire explique que le plan de composition de la tranche 2 et de la tranche 3 de la Zone d'Aménagement concerté impose une bande de recul minimum obligatoire de toute construction hors abri jardin à l'arrière de certaines parcelles.

Or, compte tenu de la superficie de certaines parcelles, cette interdiction pénalise certains propriétaires qui ne peuvent pas implanter de piscine en raison de la marge de recul de 5 mètres.

Madame le Maire demande donc aux conseillers municipaux de modifier cette clause qui a d'ailleurs déjà été annulée sur la tranche 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la règle d'urbanisme soit modifiée sur la tranche 2 et la tranche 3 comme suit : *Marge de recul minimum obligatoire de toute construction, hors abri jardin et piscine.*

D'autre part, Madame le Maire rappelle que le propriétaire du lot n° 65 de la tranche 1 souhaite faire un étage sur sa maison d'habitation. Or, le plan de composition de la Zone d'Aménagement Concertée impose un rez-de-chaussée obligatoire sur certaines parcelles et notamment le lot n° 65. Elle précise que le sol de cette parcelle est déjà surélevé par rapport aux autres. Selon le propriétaire du lot n° 65, ses voisins ne sont pas opposés à son projet. Toutefois, elle précise qu'il a acheté cette parcelle en toute connaissance du règlement. Le fait que ce soit justement des lots réservés en rez-de-chaussée a peut-être été une raison

déterminante pour les acquéreurs des lots environnants. Par conséquent, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification éventuelle du règlement d'urbanisme afin d'autoriser la construction d'étage sur le lot n° 65 voire sur toutes les parcelles concernées afin de ne pas faire de cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 pour, 14 contre et 4 abstentions) refuse de modifier le règlement d'urbanisme pour l'ensemble de la tranche 1.

VIII- Questions diverses

Monsieur Régis MICHAUD fait le compte-rendu de la commission Voirie qui a fait le choix des travaux pour 2021 : réfection de la route allant de la Férandière à la RD 137 (dépense partagée avec la commune d'Andilly), la réparation de la rue de la Clouze, la réfection de la rue de Longèves de la RD 137 à l'entrée des Chambres d'Hôtes mais après les travaux de changement de la conduite d'eau et d'assainissement, la réfection de la rue du Breuil pour la portion allant de la rue Pierre Bertin à la RD 137, la réfection de la rue des Grandes Haies de la rue Marie Louise Cardin à la rue du 14 juillet et une partie des trottoirs rue du Beurre. Pour le moment, la rue de la Bichonne n'a pas été retenue car le réseau d'assainissement est à refaire.

Monsieur Régis MICHAUD donne le compte-rendu de la réunion avec EAU 17. Cet organisme prévoit l'agrandissement de la station d'épuration mais n'a pas donné de délai car ils ont beaucoup de chantier.

Monsieur Régis MICHAUD signale que le dossier pour la construction d'un pont au-dessus du canal Marans-La Rochelle et de la voie ferrée commence à être à l'ébauche.

Madame Valérie AMY-MOIE fait part qu'elle a été interpellée par la pose d'un grillage par la SNCF près de l'ouvrage qui vient d'être refait alors qu'il s'agit d'un lieu classé aux Longeards. Elle va donc regarder la déclaration préalable et se rendre sur place pour voir le problème.

Monsieur Régis MICHAUD signale que le chantier du Feeder est terminé et que les lieux sont propres. Le SDEER devrait intervenir d'ici la fin de l'année pour l'enfouissement des réseaux aux Longeards.

Madame Tatiana DION fait le compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu mardi dernier en distanciel. Madame Valérie AMY-MOIE signale qu'elle s'est entretenue par téléphone avec l'Inspecteur d'Académie pour refuser le projet d'ouverture d'une classe à la rentrée prochaine en prétextant que la commune n'était pas en zone prioritaire et qu'avoir plus de 24 enfants en classe de CP n'était pas un handicap. Néanmoins, il faudra prévoir une voire deux ouvertures de classe en 2022. Déjà, elle propose au Conseil Municipal de réfléchir sur comment installer de nouvelles salles de classe : module à étage ou construction nouvelle ? De toute manière, s'il y a ouverture en maternelle, il faudra recruter un nouvel agent.

Madame Tatiana DION informe que l'absentéisme du personnel communal au niveau du scolaire et périscolaire devient problématique. Difficile de trouver du personnel de remplacement au pied levé le matin à 7 h 30 et qui peuvent répondre aux différentes spécificités demandées.

Madame Charlène ROUCHERAY informe que le Lion's Club va procéder à la vente de posters au bénéfice d'un jeune Audonien qui est handicapé suite à un accident de travail. Une exposition des affiches aura lieu certainement lors du marché des créateurs.

Madame Charlène ROUCHERAY fait part d'un courrier reçu de l'association Autisme Charente-Maritime qui organise une action de sensibilisation à l'Autisme le 2 avril prochain. Les années précédentes, la demande était d'illuminer en bleu un monument, or en raison du couvre-feu, cette année, il est demandé de décorer un monument en bleu. Par conséquent, des ballons et rubans orneront la mairie. Madame Aurélie GRANIER propose d'encourager les personnes à s'habiller en bleu cette journée.

Madame Charlène ROUCHERAY donne les résultats du centre de vaccination COVID de Marans : 1 161 personnes ont reçu la première injection et 600 les 2. Cette semaine, il a été ouvert 4 jours et enfin les seringues adaptées pour avoir 7 doses sont arrivées.

Monsieur Eric PAJOT informe que le Département a accepté de prêter à la commune des Baliroad pour faire des essais de circulation rue Marie Louise Cardin afin de réduire la vitesse. Elles seront mises en place courant juin et maintenues tout l'été avant de faire les chicanes définitives.

Monsieur Eric PAJOT signale qu'il a rencontré la Chambre d'Agriculture pour un projet de plantation de bois dans le cadre du programme EVA près des ateliers communaux. Monsieur Brice LIAIGRE ajoute qu'il existe un autre programme intitulé « Zéro Carbone » financé par des entreprises. Cependant, avant de faire des plantations, il faut broyer les tas de souches et de branches qui ont été stockés. Madame Muriel GRZELAK s'inquiète sur la superficie restante pour la construction de la future salle des fêtes. Monsieur Eric PAJOT répond qu'il n'y a aucun problème car les plantations se feraient sur la surface restante en terre agricole.

Monsieur Eric PAJOT informe que les travaux de voirie de la tranche 3 de la ZAC vont avoir lieu à partir de mai jusqu'à la fin août. Cependant, va se poser le problème de circulation et de

stationnement qui seront interdits dans toute la tranche durant les travaux. Par conséquent, il est envisagé de mettre la rue de Marans et la rue du 19 mars 1962 (portion allant de la rue de la Bosse à la Croix) en sens unique pour pouvoir mettre des places de stationnement le long de ces deux voies. Seuls les bus scolaires et les véhicules de service seront autorisés dans les deux sens. De plus, le carrefour rue de Marans/rue du 19 mars sera fermé totalement lors de la création du plateau.

Monsieur Régis MICHAUD donne le suivi du chantier de construction des ateliers communaux. La structure métallique du bâtiment devrait être montée durant la deuxième semaine d'avril.

Monsieur Eric PAJOT fait part de la prochaine réunion de la commission Marché qui aura lieu vendredi prochain. En effet, il est envisagé d'organiser un marché de créateurs locaux le dimanche matin car le marché actuel commence à s'essouffler. Une communication sur les réseaux de la commune puis de l'Aunis va être lancée afin de rechercher des commerçants. Monsieur Eric PAJOT a déjà laissé une annonce sur le site de la CCI.

Madame Justine THOMAS LETARTRE signale que le bus du collège a laissé les enfants au Breuil au lieu de les déposer à l'église vendredi dernier. Monsieur Julien CANETTI s'étonne de cette information car son fils qui prend également ce bus a bien été déposé à l'église.

Madame Justine THOMAS LETARTRE demande s'il est normal qu'il y ait un plot au milieu de l'entrée de la place de la Libération car un véhicule l'a heurté dimanche dernier lors du marché. Cette borne matérialise la rue par rapport au parking et est en place depuis très longtemps.

Madame Justine THOMAS LETARTRE demande si la commune pouvait contacter Cyclad pour modifier les horaires de ramassage des ordures ménagères le mercredi car les camions passent très tôt et réveillent les enfants. Monsieur Régis MICHAUD répond que ce n'est pas possible de modifier les horaires, la demande a déjà été faite.

Madame Aurélie GRANIER informe qu'elle a rencontré les propriétaires du nouveau magasin « Family Boucherie » qui ouvrira en mai ou juin et signale qu'ils sont contents d'intégrer le village. En plus de la boucherie, ils auront une petite épicerie de dépannage. Ils souhaiteraient également avoir les coordonnées d'agriculteurs pour pouvoir faire de la publicité en bordure de champs et Madame Aurélie GRANIER demande s'ils peuvent installer une publicité sur les panneaux communaux aux entrées du village. Madame le Maire répond que ces grilles sont réservées uniquement pour les informations municipales et les associations.

Monsieur Brice LIAIGRE informe que Monsieur Bruno GOUGEON a vendu son garage « Bruno Auto » à un de ses ouvriers.

Madame Valérie AMY-MOIE informe également que Vincezzo Pizza qui stationne tous les jeudis sur la place de la Libération vient de reprendre le local vacant à Andilly situé face à la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Saint-Ouen d'Aunis, le 15 avril 2021

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

V. AMY-MOIE C. BERGÉ J. CANETTI

I. CHABIRON T. CHÉRON B. DIAPHORUS

T. DION AM GAERTNER- REVEILLERE A. GRANIER

M. GRZELAK F. HUBERT K. LEFEVER

L. LEVECQ B. LIAIGRE R. MICHAUD

E. PAJOT C. ROUCHERAY J. THOMAS-LETARTRE

